### **ORGANISATION MONDIALE**

## **DU COMMERCE**

**IP/N/3/Rev.10/Add.12** 11 décembre 2009

(09-6450)

Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

Original: français

# NOTIFICATION DES POINTS DE CONTACT AU TITRE DE L'ARTICLE 69 DE L'ACCORD

#### Note du Secrétariat

#### Addendum

À sa réunion du 21 septembre 1995, le Conseil des ADPIC est convenu d'inviter chaque Membre à notifier, pour le 1<sup>er</sup> janvier 1996, des renseignements concernant le point de contact ou chacun des points de contact qu'il a établis aux fins de l'article 69 de l'Accord, notamment les nom, adresse, numéros de téléphone et de fax et, le cas échéant, l'adresse électronique des autorités en question, y compris, s'il convient, le nom de l'agent de contact désigné à chaque point de contact.

On trouvera dans le présent addendum les renseignements sur le point de contact du Burkino Faso, notifiés par la Mission permanente du Burkina Faso.

#### **BURKINO FASO**

Bureau burkinabé des droits d'auteur (BBDA) 01 BP 3926 Ouagadougou 01 Burkina Faso

Téléphone: +226 50 32 47 50 Téléfax: +226 50 30 06 82

Responsable et gestionnaire: M. Guy TIENDREBEOGO

Adresse électronique: tiendre\_guy@yahoo.fr

\_\_\_\_